

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO AMATEURS

« Le Pôle API au fil des saisons »

Article 1 : Objet du concours

Télécom Physique Strasbourg et l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg, écoles internes de l'Université de Strasbourg organisent un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « **le Pôle API au fil des saisons** ». Les photos recueillies dans le cadre de ce concours devront mettre en valeur les bâtiments de l'Ecole, l'enseignement et les activités des élèves et du personnel.

Le concours est ouvert à tout type de photographies noir et blanc ou couleur sous format numérique de type jpeg en haute résolution (300 dpi, 14 mégapixels minimum).

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux **étudiants inscrits à l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg et à Télécom Physique Strasbourg et au personnel des écoles**. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant est autorisé à concourir pour 3 photographies maximum.

Le concours est ouvert du **1^{er} avril au 15 décembre 2017**.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées, qui ne doivent pas avoir été primées dans un autre concours. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Aucun plagiat ne sera toléré.

Les écoles ne pourront être tenues responsables du non-respect des droits d'auteur. Au cas où Télécom Physique Strasbourg récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Article 3 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de l'école www.telecom-physique.fr, rubrique vie étudiante **avant le 15 décembre 2017 minuit**.

La ou les photographies doivent [être déposées ici](#) avant le 15 décembre 2017 minuit **en nommant le fichier :**

nom de l'auteur-prénom de l'auteur- titre de la photographie.

Chaque photographie peut faire l'objet d'un descriptif succinct par son auteur.

Article 4 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- les dossiers incomplets : (inscription non finalisée, fichier numérique non transmis)
- la réception du dossier postérieurement à la date de validité, un format photo inapproprié.
- le non-respect du thème
- une résolution insuffisante

Télécom Physique Strasbourg se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les crédits photo de l'auteur seront mentionnés pour toute utilisation.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). Télécom Physique Strasbourg pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours. Dans ce contexte, l'école se réserve le droit de recadrer les photos transmises par les participants au concours.

Les photographies seront visibles sur une page web dédiée et/ou exposées dans le hall d'accueil du Pôle API du 16 janvier au 17 février 2018 en fonction du nombre de photographies déposées. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent les écoles à utiliser librement les photographies qui auront été adressées pour la sélection. Ces images sont susceptibles d'être publiées exclusivement dans des publications portant sur la promotion de l'école, à des fins pédagogiques, scientifiques ou de communication externe et interne, sur support papier, numérique ou audiovisuel. Tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les écoles s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 6 : Prix et vote du public

Les prix suivants seront attribués aux lauréats :

- **1er prix : un chèque d'une valeur de 600 € (Lot Télécom PS)**
- **2e prix : un chèque d'une valeur de 400 € (Lot Télécom PS).**
- **3e prix : un chèque d'une valeur de 300 € (Lot ESBS).**

Un seul lot sera décerné par candidat.

Les étudiants et le personnel des écoles seront appelés à se prononcer sur le choix de la photographie gagnante entre le 22 janvier et le 2 février 2018 en votant pour leurs 3 photographies préférées. A cet effet, une urne sera disponible à l'accueil du Pôle API pendant les horaires d'ouverture.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Droits à l'image

Dans le cas d'une prise de vue concernant une personne (portrait) ou un groupe de moins de 6 personnes clairement identifiables, l'auteur s'engage à obtenir le consentement écrit des personnes concernées, si elles n'ont pas déjà complété l'autorisation "droit à l'image" de l'Ecole. (Formulaire en annexe)

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés lors d'une cérémonie de remise des prix, qui se déroulera lors du Gala des deux écoles. Les gagnants seront avisés directement par téléphone ou à défaut par mail. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans les publications des écoles et sur les sites internet des écoles.

Article 9 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le présent règlement est soumis à la législation française.

Télécom Physique Strasbourg ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.